

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 décembre 2013

<b>Objet</b>	Approbation modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
--------------	---

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice	14
présents	13
votants	13
abstenus	0
absents	1
exclus	0

Le dix neuf décembre deux mil treize à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le douze décembre deux mil treize par Monsieur Jean GILBERT, Maire.

**PRESENTS** : GILBERT Jean ; DROIN Anne ; EPALLE François ; MOUNIER Catherine ; ROMIER Bernard ; CHORAIN Paul ; DEFOURS Roger ; ROCHER Roseline ; MONTEUX Nicole ; FRECENON Hervé ; PADEL Jean-Jacques ; DOURRET Sophie ; LO MANTO Annie.  
**ABSENTE EXCUSEE** : BRIOUDE Sylvie.  
**SECRETAIRE** : ROMIER Bernard.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2013 prescrivant la modification simplifiée N°3 du P.L.U. ;

Vu le projet mis à disposition du public du 16 novembre 2013 au 16 décembre 2013 ;

Vu l'absence de remarques ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée N°3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au secrétariat aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture de la Loire,
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Certifié,

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Fait à Marlhès, le 19 décembre 2013.

Le Maire,  
Jean GILBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201394-20131219-2013\_12\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

Publication : 21/12/2013

Affiché le 21/11/2013

# MAIRIE DE MARLHES

## AVIS D’AFFICHAGE

PREFECTURE DE LA LOIRE  
Reçu le

24 DEC. 2013

Direction des Collectivités et du  
Développement Local

### AVIS RECTIFICATIF

#### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal de la commune de Marlhes, par délibération du 17 octobre 2013, a prescrit une modification simplifiée N°3 du Plan Local d’Urbanisme.

Ce projet de modification simplifiée porte sur un échange de zonage entre une zone classée AUa et une zone classée AUb.

Le dossier de projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en mairie et consultable du 16 novembre 2013 au 16 décembre 2013 du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 8 h à 12 h et non pas du 7 novembre au 7 décembre comme initialement prévu.

Un registre permettant au public de consigner ses observations est ouvert pendant toute la durée de la consultation.

Le Maire : Jean GILBERT.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 octobre 2013

<b>Objet</b>	Modification simplifiée N°3 du P.L.U.
--------------	---------------------------------------

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice	14
présents	12
votants	12
abstenus	0
absents	2
exclus	0

Le dix sept octobre deux mil treize à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le dix octobre deux mil treize par Monsieur Jean GILBERT, Maire.

**PRESENTS** : GILBERT Jean ; DROIN Anne ; EPALLE François ; MOUNIER Catherine ; ROMIER Bernard ; CHORAIN Paul ; DEFOURS Roger ; ROCHER Roseline ; MONTEUX Nicole ; PADEL Jean-Jacques ; BRIOUDE Sylvie ; LO MANTO Annie.  
**ABSENTS EXCUSES** : FRECENON Hervé ; DOURRET Sophie.  
**SECRETAIRE** : EPALLE François.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 23 octobre 2008.

Il rappelle également la modification simplifiée N°1 approuvée par délibération en date du 17/09/2009 et la modification simplifiée N°2 approuvée en date du 21 octobre 2011.

Monsieur le Maire explique que l'ADAPEI de la Loire recherche actuellement un terrain proche du bourg pour s'installer et qu'après étude le terrain classé en zone AUa à l'est du bourg conviendrait à leur installation.

Monsieur le Maire expose que l'on pourrait modifier le zonage actuel AUa en zonage AUb (réservé aux services) pour pouvoir les accueillir et en parallèle diminuer le zonage AUb existant au sud du bourg en zonage AUa en compensation.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article L 123-13-3, créé par ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 art. 3 qui prévoient qu'un projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du P.L.U. en raison de l'article R 123-20-1. Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un "porter à la connaissance du public" durant une durée d'au moins un mois. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du P.L.U., la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

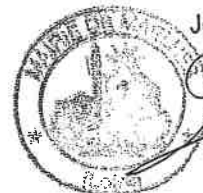
- 1- D'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme.
- 2- De donner autorisation au Maire pour signer toutes pièces relatives à la modification simplifiée N°3 du P.L.U.

Certifié,

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Fait à Marlhes, le 17 octobre 2013.

Le Maire,  
Jean GILBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201394-20131017-2013\_10\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2013

Publication : 22/10/2013

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

## ***COMMUNE DE MARLHES***

Tél : 04.77.51.80.57.

Fax : 04.77.51.83.98.

Mail : [mairie.marl@wanadoo.fr](mailto:mairie.marl@wanadoo.fr)

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**

## **PLAN DE ZONAGE CENTRE BOURG**

Approbation du projet

19 Décembre 2013

Le maire,

Jean GILBERT

Département de la Loire

# **Commune de Marlhes**

## **Modification Simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme**

**Pièce N°1 : Rapport de présentation**

**Décembre 2013**

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

**Chapitre 1 : Rappel des objectifs généraux.**

**Chapitre 2 : Les dispositions de la modification simplifiée N°3**

## **PREAMBULE**

La commune de Marlhès, 3 260 hectares et 1 470 habitants au recensement de 2010, fait partie du canton de Saint-Genest-Malifaux et du Parc Naturel Régional du Pilat.

Sur le plan urbanistique, la commune de Marlhès dispose d'un dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2008. Celui-ci a été modifié par une modification simplifiée N°1 approuvée le 17 septembre 2009 et une modification simplifiée N°2 approuvée le 21 octobre 2011.

Afin d'améliorer la mise en œuvre de nouveaux projets, le Conseil Municipal désire entreprendre la modification simplifiée n°3 se rapportant à un échange de zonage entre AUb et AUa afin de permettre la construction d'un établissement ADAPEI.

# **CHAPITRE 1 : Rappel des objectifs d'aménagement et d'urbanisme**

Ces objectifs intègrent les dispositions de la loi SRU.

Ils permettent d'assurer :

- 1- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable.
- 2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural.
- 3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité environnementale du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

Cinq objectifs ont été retenus pour le PADD :

- Protéger l'environnement
- Protéger l'activité agricole
- Accueillir de nouvelles populations de façon continue et maîtrisée
- Développer les fonctions de centre bourg
- Garantir les services à la population



## **CHAPITRE 2 : Les dispositions de la modification simplifiée n°3**

Les dispositions de la modification simplifiée n°3 concernent une inversion de zonage entre la zone AUa située à l'Est du bourg et une partie de la zone AUb, située au Sud du bourg.

La zone AUa qui se situe à l'entrée Est du bourg était destinée à de l'habitat futur.

Actuellement l'A.D.A.P.E.I. est à la recherche d'un terrain pour construire un foyer de vie pour personnes déficientes intellectuelles.

Après étude par leur service, ce terrain correspondrait à leurs attentes, se situant en bord de la RD 501 et proche du bourg.

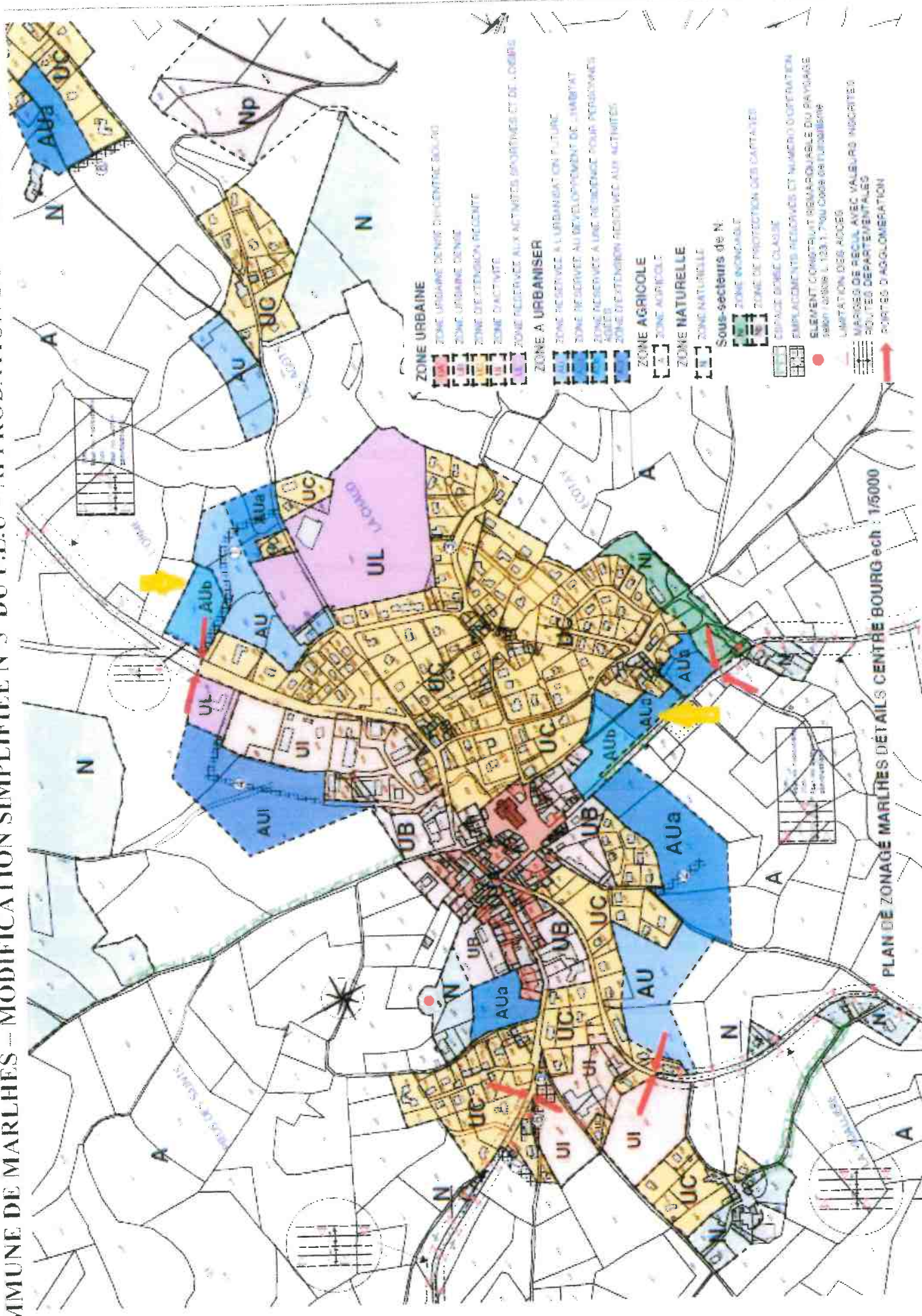
Aussi, afin de pouvoir réaliser ce projet il est nécessaire de modifier le zonage AUa en AUb (activités de service).

Par ailleurs, une partie du terrain classé en zone AUb au Sud du bourg, le long de la RD10 est actuellement disponible et pourrait être classé en zone AUa en compensation pour être réservée à de l'habitat.

**Aussi il est prévu d'apporter la modification du zonage du P.L.U. suivante :**

- **AUa devient AUb (parcelle cadastrée : section E n°151 pour 8 060 m<sup>2</sup>).**
- **AUb devient AUa (parcelles cadastrées section AB 510-512 et 515 pour 5 932 m<sup>2</sup>).**

COMMUNE DE MARLHES – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU P.L.U. – APPROBATION DU 19 DECEMBRE 2013



PLAN DE ZONAGE MARLHES DÉTAILS CENTRE BOURG ech : 1/5000